

la crazette

n°6
janvier 2013

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.



quel changement !

La Cimade et le monde associatif n'étaient pas bercés d'illusions par le programme et les intentions de François Hollande concernant sa politique migratoire. En janvier, nous avons demandé aux candidats de se positionner sur **les 40 propositions pour une politique d'hospitalité**, et d'indiquer les premières mesures qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre en matière d'immigration. **Le ton employé dans sa réponse par le candidat socialiste** semblait de bon augure et laissait penser que les lignes allaient un peu bouger : « Le droit à une vie familiale normale sera assuré et consolidé. [...] La politique du chiffre menée par la

droite depuis 2007 aura conduit à instaurer un climat délétère et à banaliser la rétention des étrangers. Je souhaite plus globalement que la rétention redevienne l'exception et non un instrument banal de procédure. Je souhaite que soient privilégiées les alternatives à l'enfermement. [...] Sur la rétention des enfants, et donc des familles avec enfants, je me suis engagé à l'interdire dès mai 2012. [...] Ces procédures d'éloignement doivent s'inscrire dans le cadre de procédures garantissant le respect des droits des personnes ».

Après plusieurs mois au pouvoir, le président n'a pas tenu ses promesses. Seule la circulaire concernant les étudiants très qualifiés a été abrogée. Pour le reste, le gouvernement s'est précipité pour voter une énième loi répressive créant une sorte de garde à vue d'exception pour les étrangers : une nouvelle forme d'enfermement discriminatoire et inutile puisque la loi permet déjà de priver de liberté une personne pour vérifier son identité. Les autres promesses sont toutes tombées aux oubliettes de l'Élysée et le ministre de l'Intérieur soigne son image de fermeté pour plaire à une frange de l'électorat facile à séduire. Les lois votées par la droite et combattues par les socialistes sont appliquées avec autant de zèle que par le passé. Un seul point positif tout de même : les discours xénophobes ne sont plus de mise.

La politique du chiffre est toujours en œuvre au quotidien et nous le constatons chaque jour qui passe au CRA du Mesnil-Amelot. Aucune préfecture de France ne prend le temps nécessaire pour examiner, avec intelligence et dans le respect du droit, la situation des étrangers avant de les enfermer. Nous rencontrons depuis le mois de mai toujours autant de parents d'enfants français, autant de personnes gravement malades (porteurs du virus de l'hépatite ou du VIH), autant de demandeurs d'asile primo-arrivants, autant de conjoints de Français, autant de victimes de la double peine et parfois aussi quelques Français ou Italiens trop basanés.

Les pratiques sont ancrées profondément dans les administrations : police, gendarmerie et préfectures ont été encouragées à expulser sans discernement depuis que Nicolas Sarkozy a pris les manettes du ministère de l'Intérieur en 2003. Il va falloir du temps et beaucoup de motivation politique pour faire changer ces habitudes. Certains fonctionnaires n'ont connu que cela depuis qu'ils sont en poste ; de nouvelles consignes sont peut-être dans les tuyaux, mais sur le terrain, pour l'instant, aucun changement.

En revanche, en Seine-et-Marne comme ailleurs, nous sommes les témoins d'un sacré tour de vis dans la politique répressive : encore des enfants et des nourrissons enfermés, toujours plus de malades expulsés, une augmentation très inquiétante des charters (européens ou « made in France » pour les Roumains) et surtout la recrudescence des désormais fameux laissez-passer européens. Ce que la droite n'a pas osé faire, la gauche le fait : expulser des étrangers dans leur pays d'origine sans l'aval des autorités compétentes, sans document de voyage valide, en violation de la souveraineté des États. Effectivement de ce point de vue là, le changement c'est maintenant !

derrière les chiffres : des hommes

Depuis fin septembre, au minimum **14 charters** ont décollé des aéroports franciliens. Notre visibilité sur ce phénomène est limitée, mais nous avons observé dernièrement une avalanche de ces vol spéciaux : **4 charters « made in France » dédiés au Roms et 10 charters européens**, soit une moyenne d'un charter par semaine. Tous les vols spéciaux européens décollent de l'aéroport militaire du Bourget, les passagers ne sont que des expulsés et des policiers, parfois le personnel de bord est également policier ou militaire. **Il est impossible pour un expulsé de refuser d'embarquer sur ce type d'avion.**

Les quatre principaux pays concernés par ces expulsions collectives — pourtant en théorie interdites par la Convention européenne des droits de l'Homme — sont la Roumanie, la Géorgie, l'Albanie et l'Arménie.

Géorgie
08/10/2012
10/10/2012
12/12/2012

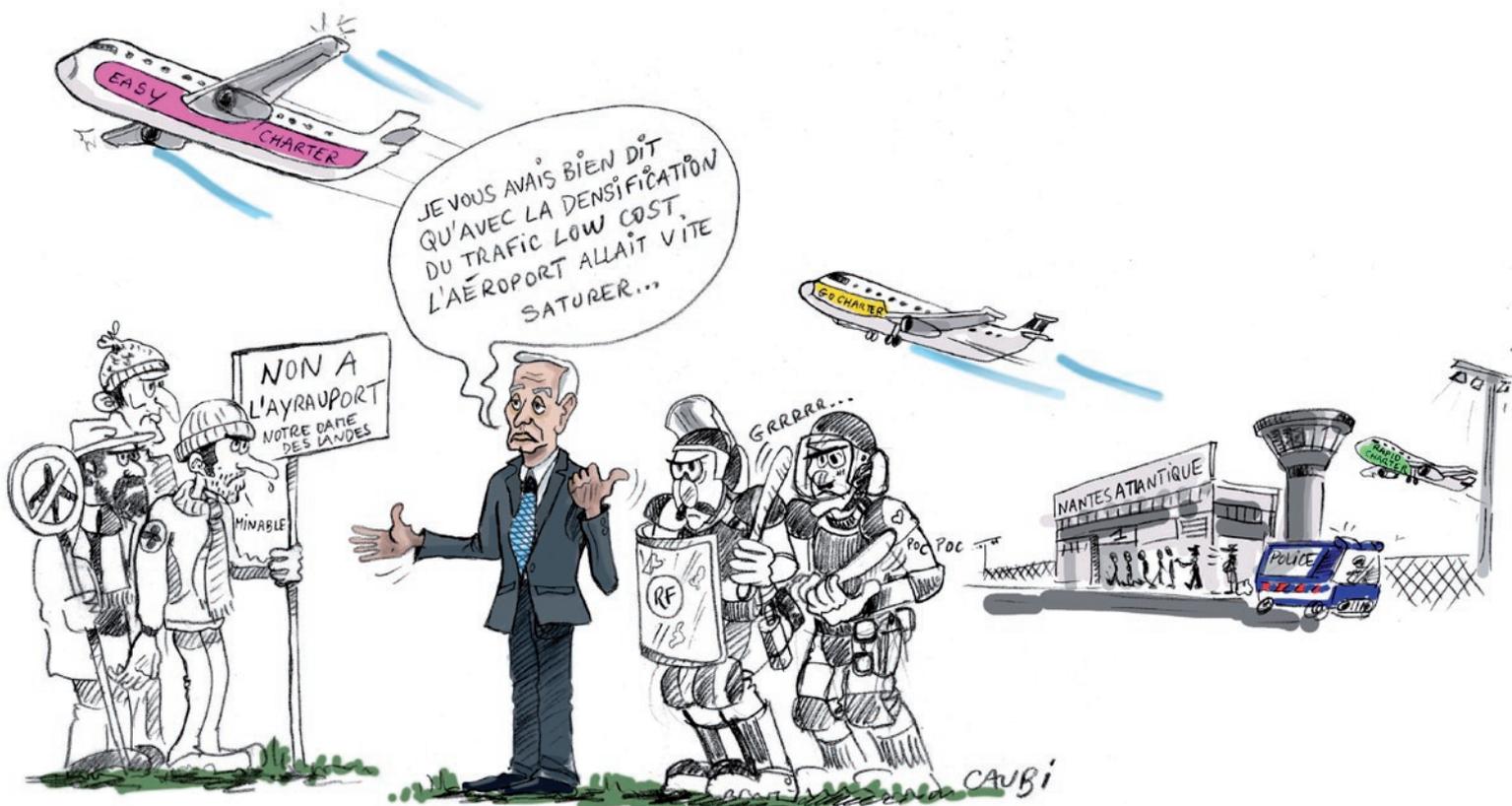
Roumanie
26/09/2012
13/11/2012
27/11/2012
28/11/2012
17/12/2012

Bulgarie
22/10/2012

Pakistan
24/01/2012

Albanie
16/11/2012
23/11/2012
07/12/2012
04/01/2013

Arménie
28/11/2012
12/12/2012



sous un gouvernement de gauche [sic], l'hépatite C se soigne par charter

En 2003, Seiran fuit la Russie et les persécutions subies du fait de sa nationalité arménienne. Il est alors contraint de laisser derrière lui son épouse et sa fille, alors âgée de quatre ans. S'ensuit une traversée de l'Europe longue de trois ans et qui l'emmènera successivement en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, en France et, enfin, en Suisse, où Seiran sollicite l'asile en 2006. Son épouse et sa fille parviennent à l'y rejoindre l'année suivante.

A la suite du rejet de la demande d'asile, la famille gagne la France en novembre 2010. Après une nouvelle demande d'asile qui déclenche en février 2011 un arrêté de réadmission — synonyme de bref aller-retour en Suisse — Seiran demande en juin 2011 un titre de séjour fondé sur son état de santé : il souffre d'une hépatite C active, une pathologie grave qui exige des soins auxquels il n'aurait pas accès en Arménie. Seiran est de ce fait pris en charge par le CHU de Nantes, où il suit un traitement qui ne saurait être interrompu. Pour autant, et en dépit de l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé, la préfecture de Loire-Atlantique lui refuse le droit au séjour en mars 2012 et prend à son encontre une obligation de quitter le territoire français, que Seiran contestera, en vain.

Interpellé dans la Vienne, Seiran est enfermé le 16 novembre au Mesnil-Amelot. Ne pouvant contacter à temps son avocate, il ne conteste pas l'arrêté de placement en rétention mais se rend au service médical du centre où il présente les documents en sa possession ; le service médical décide d'effectuer des

examens complémentaires pour s'assurer de son état de santé.

Très vite, un vol à destination de l'Arménie est programmé pour le 24 novembre. Dans ce contexte de course contre la montre, le service médical émet le 23 novembre un avis d'incompatibilité de l'état de santé de Seiran avec son renvoi en Arménie, dans l'attente des derniers résultats d'examens.

Le vol du 24 novembre est annulé, en raison non pas des considérations médicales mais de l'absence de délivrance d'un laissez-passer. Le peu de temps gagné s'avérera toutefois insuffisant. C'est finalement le 28 novembre, à l'aube, à bord d'un charter européen que Seiran est expulsé. Ce vol spécial va faire quelques escales en Europe avant de se poser en Arménie.

En définitive, la préfecture de Loire-Atlantique (fief du Premier ministre) aura tenu à aller jusqu'au bout pour ajouter une unité à son compteur : contre l'avis d'experts médicaux (ARS, médecin du CRA), malgré une forte mobilisation citoyenne, elle n'a pas renoncé à expulser une personne gravement malade, le tout à bord d'un charter et vers une destination où non seulement sa santé sera mise en danger, mais également sa liberté — à son arrivée à Erevan, Seiran est placé en garde à vue, et a dû faire face au choix suivant : être incarcéré ou s'acquitter de la somme de 5000 euros. Il laisse par ailleurs sa femme et sa fille seules en France, sans assurance de son retour prochain.

lorsque la France se substitue aux consulats étrangers

En juin 2009, la « jungle » de Calais était évacuée par Eric Besson alors ministre de l'Intérieur. Des centaines de personnes étaient délogées, dans le but de les expulser dans leur pays d'origine. Mais comment renvoyer des Afghans dans ce pays en guerre, en passant outre le refus de délivrance de laissez-passer par les autorités consulaires afghanes ? En utilisant une recommandation du Conseil de l'Union européenne datant de 1994 : émettre soi-même un laissez-passer dit « européen » (LPE). L'évacuation de la jungle était exceptionnelle, il fallait donc employer des moyens exceptionnels pour que l'opération de com' réussisse. Résultat : trois Afghans expulsés du territoire, en faisant fi de refus de l'Afghanistan de permettre ce renvoi.

Depuis, on n'avait plus entendu parler de cette pratique qui avait à l'époque fait polémique.

Novembre 2012, un autre gouvernement est à l'œuvre, de gauche cette fois-ci. Afin d'améliorer la politique d'expulsion, Manuel Valls ressort le texte de 1994 et l'applique. Ivoiriens, Sénégalais, Capverdiens et Tunisiens en ont déjà fait les frais. L'idée du gouvernement est donc de passer outre des décisions consulaires pour renvoyer les ressortissants des Etats qui ne l'ont pourtant pas permis. Diplomatiquement, il y a de quoi se poser quelques questions. Juridiquement également, puisqu'il ne s'agit que d'une recommandation émanant de l'Union européenne et qu'aucun texte normatif français ne prévoit ce mécanisme.

Ainsi, un homme a été expulsé à Tunis depuis le Mesnil-Amelot sans l'accord des autorités consulaires tunisiennes. Le ministère de l'Intérieur présumant la nationalité tunisienne de cet homme a émis le fameux laissez-passer européen. Mais à Tunis, les autorités n'ont pas reconnu ce document comme valable. Il est donc renvoyé illico en France, pour y être à nouveau enfermé dans le but d'être encore une fois expulsé en Tunisie. Ad vitam æternam ?

Depuis quelques mois, les délivrances de LPE sont de plus en plus nombreuses. Les risques de refoulement également, tout comme les probables garde à vue ou enfermement pour entrée illégale sur le territoire dans les pays de renvoi sont à craindre.

Mais au-delà des conséquences pratiques pour les personnes renvoyées, le mépris des autorités françaises pour les décisions consulaires étrangères afin d'exécuter une politique migratoire nationale laisse songeur.

Et si la Tunisie délivrait elle-même des visas pour la France ?



crabsurdités

Pas de droit d'asile

Alors qu'Abdul sollicite dans le délai légal la protection de la France en raison des persécutions subies dans son pays d'origine, la préfecture refuse d'enregistrer sa demande d'asile. Le lendemain, Abdul est expulsé.

Français en rétention

Dans l'attente de la délivrance d'une CNI française, Karim, qui bénéficie du double droit du sol — il est né en France d'une mère elle aussi née en France — se voit placé en rétention par la préfecture du Val-de-Marne. Le juge administratif n'étant pas compétent pour déterminer la nationalité des personnes, il sursoit à statuer et laisse deux mois à Karim pour faire ses démarches, mais la rétention c'est 45 jours maximum. Le préfet aurait dû comprendre ça tout seul, mais in fine il a été contraint de libérer Karim, le deuxième Français enfermé illégalement au Mesnil-Amelot en 2012.

Le CRA, un hôtel comme les autres ?

Fatamba consent à être réadmis en Finlande. Pour autant, la préfecture de Côte-d'Or préfère le convoquer la veille de son départ pour pouvoir l'enfermer une nuit au Mesnil-Amelot.

Dormir dans sa voiture trouble gravement l'ordre public

Pour avoir « troublé l'ordre public », le préfet des Hauts-de-Seine prend une OQTF contre Ionut, de nationalité roumaine. Officiellement, parce qu'il conduisait en état d'ivresse et sans permis. En réalité, il dormait dans sa voiture, sans permis en poche ; par ailleurs, étant diabétique, il ne consomme pratiquement jamais d'alcool. Le tribunal administratif lui a donné raison, la décision du préfet a été annulée et Ionut a retrouvé sa liberté.

Bonus gratuit

Interpellé à Herblay, Lamine se voit remettre une convocation au commissariat « pour affaire judiciaire ». A son arrivée au commissariat, la convocation est modifiée manuellement par les fonctionnaires de police qui ajoutent la mention « et examen de sa situation administrative par la préfecture pour éventuellement reconduite à la frontière », avant de lui notifier son placement en rétention. Ainsi, aucun juge ne pourra douter de la loyauté du procédé.



Italien en rétention ou un exemple de délit de faciès

Durant plus de 24 heures, la préfecture de la Seine-Saint-Denis a privé de liberté illégalement un ressortissant italien né en Tunisie. Pourtant, il était en possession de sa carte nationale d'identité. Contactée par nos soins, la préfecture n'en démord pas et estime que Zinedine est tunisien. Ce n'est qu'après avoir été rappelée à l'ordre par le consulat transalpin qu'elle fera machine arrière.

Placement en rétention malgré une suspension de la CEDH

En rétention en juillet 2011, Massiré en sort après que la CEDH a ordonné la suspension de son expulsion, le temps d'étudier au fond sa demande ; une suspension prorogée en août dernier. Pourtant, alors que la Cour ne s'est toujours pas prononcée, la même préfecture — Val d'Oise — n'hésitera pas à prendre une nouvelle mesure d'éloignement et à priver Massiré de liberté quatre jours avant de devoir reconnaître son erreur.

La Poste, on n'a pas tous à y gagner

José allait chercher un courrier recommandé à La Poste de Neuilly-sur-Seine, muni d'un seul document : un faux titre de séjour. Après avoir consulté ce document, le guichetier lui demande de patienter quelques instants. Vingt minutes plus tard, c'est à la police que José a affaire. La pratique de la délation n'a pas cessé en 1945.

crabsurdités... suite

en rétention les absurdités ça ne s'arrête jamais



De l'éthique dans l'accompagnement des mineurs étrangers isolés

Mineur d'origine guinéenne venant d'arriver en France, Mohamed se présente à un centre d'hébergement pour mineurs étrangers isolés : le Caomida Stéphane Hessel. Il est muni de son acte de naissance, mais doutant de l'authenticité de ce document, les intervenants de la structure préfèrent accompagner Mohamed au commissariat, antichambre d'un placement en rétention et d'une éventuelle expulsion. Il sera finalement libéré par le juge de la liberté et de la détention qui confirme le caractère déloyal de son interpellation.



la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org. Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédacteurs : Maryse Boulard, Alice Dupouy, Lise Faron, Rafael Flichman, Mathilde Mariette, Konstantinos Papantoniou, Nicolas Pernet, Clémence Richard, Jean-Baptiste Simond. Illustrations : David Caubère davidcaubere@hotmail.com - graphisme : Rafael Flichman.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email der.aulnay@lacimade.org